



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 Août 2026

L'an deux mille vingt-six et le Vingt Quatre Août à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 17 Août 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALO-MARES Alba, ZELINDRE Monique.

Messieurs BATALLO Alain, BOSC Alain, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LAPANOUSE Philippe, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, VERLET Eric, VICENTE Gilles.

Absents : AMEN-LORENTE Marie, BARTHES Daniel, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOUDAL Hervé, CONSTANTIN Corinne, LACAN Thierry, PALAU Geneviève, PLANÇON Jacques, RIES Joël, VIALA Angélique.

Suppléants : M. GELLY Jean-Baptiste représentant M. Joël RIES
Mme Monique CROS, M. René BUENO.

Mme Marie AMEN-LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC
M. Daniel BARTHES donne procuration à Mme Chantal GABAUDE
M. Jean BLANQUEFORT donne procuration à Mme Guylaine JOURDAN
M. Thierry LACAN donne procuration à M. Daniel FOREZ
M. Jacques PLANÇON donne procuration à M. Sylvain HAGER
Mme Angélique VIALA donne procuration à Mme Martine GIL
M. Mathieu BENEZECH donne procuration à M. Jean-Michel ULMER
Mme Corinne CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jacques ROMERO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

164-2026 –Fonds de concours 2026-2029– Commune de Vailhan

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 135-2026 du 29 juin 2026 attribuant pour la période 2026-2029 une enveloppe budgétaire de 60 000 € par commune qui sera versée sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

VU l'avis favorable de la commission Fonds de concours qui s'est tenue en date du 12 Août 2026

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 28 juillet 2026 sollicitant la participation en fonds de concours pour le projet urgent de réfection de la route de Neffiès à Vailhan

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Réfection de route	41 176.80	Autofinancement	41 176.80
		Commune	20 588.40
		CCAM	20 588.40
TOTAL HT	41 176.80 €	TOTAL	41 176.80 €

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 28 juillet 2026 sollicitant la participation en fonds de concours pour l'acquisition et la pose de verres de protection de vitraux de l'église

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Verres de protection vitraux posés	3 340.20	Autofinancement	3 340.20
		Commune	1 670.10
		CCAM	1 670.10
TOTAL HT	3 340.20 €	TOTAL	3 340.20 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Vailhan pour un montant de 20 588.40 Euros pour la réfection de la route de Neffiès ainsi que pour un montant de 1 670.10 Euros concernant l'acquisition et la pose de verres de protection de vitraux de l'église

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 20 588.40 Euros pour les dépenses liées à la réfection de la route de Neffiès
- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 1 670.10 Euros pour les dépenses liées à l'acquisition et la pose de verres de protection de vitraux de l'église

- PRECISE que le fonds de concours 2026-2029 qu'il restera à affecter sera de 37 741.50 €
- RAPPELLE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public et d'un justificatif de communication concernant la participation de la CC les Avant-Monts

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,